

Inspection en santé et sécurité du travail



“

*Contrôler la conformité
des locaux et matériels
des agents*

”

Chaque autorité territoriale doit désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), en référence aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Le CDG propose d'assumer cette mission pour les collectivités qui le sollicitent.

POUR QUELS OBJECTIFS ?

- ▶ S'inscrire dans une démarche d'amélioration des conditions de travail des agents.
- ▶ Se mettre en conformité avec la réglementation.
- ▶ Limiter son niveau de responsabilité en cas d'incident.

EN QUOI CONSISTE CETTE MISSION ?

- ▶ Un **contrôle des conditions d'application** des règles définies par le code du travail en matière de santé et de sécurité.
- ▶ Des **propositions** à l'autorité territoriale de mesures d'amélioration.
- ▶ Un **avis sur les documents** élaborés en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

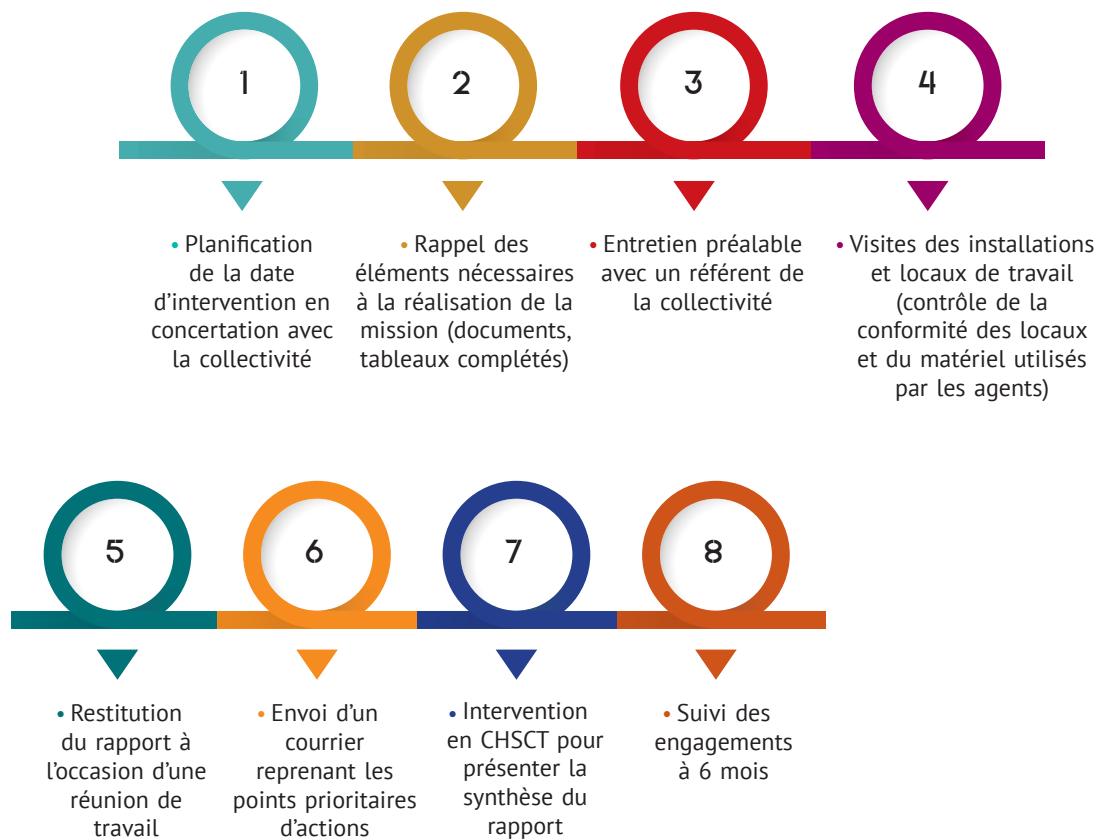
COMMENT SOLLICITER LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

- ▶ La collectivité doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.
- ▶ Le service Conditions de travail vous retournera la convention d'inspection à signer prévoyant les modalités d'intervention du CDG 35.

NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de prévention en hygiène et sécurité, fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (Rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION



Contact
Service
Conditions
de Travail

► **Sylvie SOYER**
Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr
Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35
Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr